



DIVISION DE DIJON

Référence : CODEP-DJN-2010-042170

Dijon, le 9 août 2010

INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE

Z.A. Jeune Bois

11, rue de Lorraine

68270 WITTENHEIM

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2010-0595 du 27/07/2010

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection inopinée le 27/07/2010 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27/07/2010 avait pour objectif de contrôler le respect de la réglementation applicable à l'utilisation de gammagraphes sur chantier et au transport de matières radioactives par route.

Les inspecteurs ont assisté à la réalisation de tirs radiographiques pour le contrôle de soudures de raccordement de tuyauteries sur le chantier de la station de pompage de Quingey et procédé à l'examen du véhicule utilisé pour le transport du gammagraphe et de la documentation associée.

Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place pour la radioprotection et le transport des sources radioactives est satisfaisante. Les opérateurs rencontrés ont connaissance des obligations réglementaires et de bonnes pratiques ont été observées. Un plan de prévention est réalisé avant l'intervention ainsi que l'évaluation prévisionnelle d'objectifs de dose individuelle et collective. Des moyens sont à disposition des opérateurs pour assurer la sécurité du chantier et leur propre sécurité, en particulier une balise mobile de détection d'irradiation placée à proximité du gammagraphe et des radiamètres pour chaque membre de l'équipe.

Cependant, certaines améliorations peuvent être apportées en particulier concernant la documentation réglementaire devant être à disposition lors du transport et sur le chantier.

.../...

www.asn.fr

15-17, avenue Jean Bertin • BP 16610 • 21066 Dijon cedex

Téléphone 03 80 29 40 30 • Fax 03 80 29 40 88

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé que le dosimètre opérationnel du radiologue avait été vérifié pour la dernière fois le 27 avril 2009.

A1. Je vous demande de veiller au respect du contrôle annuel de l'étalonnage des dosimètres opérationnels conformément aux exigences de l'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection.

Le dernier constat de vérification du projecteur et de ses accessoires, effectué suite au rechargement de la source et daté de juin 2010, figure dans la documentation disponible. Cependant, le carnet de suivi du projecteur et les fiches de suivi des accessoires présentés sont incomplets. Pour le projecteur, les paramètres d'exploitation, les résultats des contrôles radiologiques réglementaires et les opérations de maintenance des trois dernières années ne sont pas renseignés. De même, les fiches de suivi des accessoires ne comportent ni les paramètres d'exploitation ni l'enregistrement des opérations de maintenance.

A2. Je vous demande de renseigner le carnet de suivi du gammagraphe et les fiches de suivi des accessoires conformément aux exigences de l'arrêté du 11 octobre 1985¹. Vous veillerez à ce que ces documents accompagnent systématiquement le projecteur et les accessoires.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Un certain nombre de documents présentés aux inspecteurs étaient obsolètes et n'avaient plus à figurer parmi l'ensemble des documents réglementaires obligatoires.

C1. Je vous invite à trier les documents relatifs au transport et à l'utilisation du gammagraphe et à ne conserver que ceux qui sont d'actualité.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE

¹ Arrêté du 11 octobre 1985 fixant le contenu et les règles d'utilisation des documents de suivi nécessaire à l'application des dispositions de l'art. 22 du décret n°85-968 relatif aux appareils de radiographie gamma industrielle.